



1. Inscription

L'inscription à un cycle ou un stage représente un engagement de la part de l'apprenant. Une inscription est considérée comme finalisée dès lors que :

- 1) le **bulletin d'inscription** est retourné au secrétariat correctement rempli et signé (avec l'entretien d'admission effectué)
- 2) **les arrhes** concernant l'inscription sont versés (10% pour un cycle, 30% pour un stage).

La signature du Contrat de Formation Individuelle / Bulletin d'Inscription implique l'accord et la validation de l'apprenant pour les dates concernées figurant sur cette même convention ou sur un devis annexe.

Nos tarifs ne comprennent ni hébergement, ni repas. Ils sont amenés à évoluer régulièrement : le tarif faisant foi est celui valable à la date d'inscription.

2. Suivre un parcours

En s'inscrivant à un parcours, l'apprenant s'engage à suivre l'ensemble des cycles et stages du parcours, dans les conditions énoncées sur la description du parcours concerné.

L'inscription administrative dans les différents cycles et stages s'effectue directement auprès du secrétariat par chaque apprenant. Les places ne sont réservées qu'une fois ces inscriptions effectuées. Il n'y a aucune inscription automatique, il est de la responsabilité individuelle de chacun·e de choisir quand et selon quelles modalités il·elle s'inscrit.

Arborescens accompagne chacun dans son parcours de formation particulier et individuel, grâce à des entretiens réguliers.

3. Règlements

Les règlements s'effectuent par virement bancaire ou espèces.

Chaque stage est réglé à 100% au plus tard le jour de son démarrage, sauf exception nécessitant l'accord écrit d'Arborescens.

Le rythme des règlements d'un cycle de formation doit suivre la progression dudit cycle : un cycle écoulé à 60% doit être réglé à au moins 60%, sauf exception nécessitant l'accord écrit d'Arborescens.

4. Attestation

Une attestation d'assiduité de stage ou cycle est systématiquement envoyée à l'apprenant, une fois le stage ou le cycle entièrement payé, tous les modules effectués ou rattrapés, et les éventuels livrables rendus.

5. Refaire un module

Il est possible de suivre un module de formation une deuxième fois, si le module n'est pas complet, les personnes ne l'ayant jamais suivi étant prioritaires. Le tarif applicable est alors 50% du tarif commercial affiché. Cette réduction n'est pas applicable pour un apprenant qui refait l'entièreté ou une grande partie d'un cycle.



6. Absence / Annulation / Report / Modifications

6.1 Annulation et report des MODULES 'STAGE' par un apprenant

En cas d'annulation de son inscription à un module 'stage' par un apprenant, l'acompte n'est pas remboursable. L'apprenant peut choisir de reporter son inscription sur une autre date, sous réserve de disponibilité.

En cas d'absence à un stage ou à une partie de stage, le stage est entièrement dû et non remboursable quel qu'en soit le motif.

6.2 Annulation et report des CYCLES de formation par un apprenant

Si L'apprenant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue ou bien s'il applique son droit de rétractation dans les délais légaux, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée d'une formation par l'apprenant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à Arborescens à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait de l'apprenant : 30% du montant total correspondant au nombre d'heures non effectuées.

En cas d'absence de l'apprenant à une ou plusieurs journées de formation au cours d'un cycle, il sera généralement proposé, en accord avec le responsable de formation, de rattraper les journées non effectuées sur le cycle suivant (N+1 ou N+2) au tarif forfaitaire de 60€ TTC par module. Malgré une absence à une journée ou un module, le règlement de l'ensemble des jours de formation est dû, selon les modalités précisées au § 3.

Si cela s'avère possible au niveau pédagogique et emploi du temps pour le la formateur trice, une formule individuelle de rattrapage peut être proposée et intégrée au cycle en cours. Ce rattrapage donnera lieu si besoin à un avenant contractuel et une facturation adaptée au travail supplémentaire fourni par le la formateur trice.

6.3 Modifications ou annulation de la part de Arborescens

Les programmes, dates, horaires, durées, lieux et formateurs peuvent être soumis à modifications.

En cas d'effectif inférieur au minimum requis pour la formation ou le module 'stage' concerné, Arborescens se donne le droit de :

- Réduire la durée de la formation. Cette réduction permet de ne pas annuler la session
- Annuler un module 'stage' ou un cycle.

En cas d'annulation de la part d'Arborescens :

- Les acomptes versés seront reportés ou remboursés sur demande de l'apprenant
- Aucune indemnisation n'est versée par Arborescens

Une modification de la part d'Arborescens peut donner lieu à une modification du tarif, et peut donner lieu à un report ou un remboursement en cas de trop versé.